



Département de la LOIRE  
**COMMUNE DE SAINT-GEORGES DE BAROILLE**  
33 Route de Pierre Bleue  
42510  
Tél. 04 77 65 44 44  
contact@saintgeorgesdebaroille.com

## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

Le dix-huit du mois de janvier deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, sous la présidence de M. Ludovic BOUTTET, Maire. La loi N 2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prolonge certaines mesures dérogatoires applicables aux organes délibérants des collectivités territoriales : la séance s'est tenue sans public.

Date de la convocation : 11 janvier 2022

Etaient présents : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Sébastien GAY, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Yannick JUNET, Justine ROCHE.

Etait excusée : Alexiane GUILLOT, donne pouvoir à Josiane ARMAND.

Secrétaire de séance : M. Yannick JUNET

### Adhésion au service de Système d'Information Géographie WEB GeoLoire/ SIEL

La commune adhère au service de fourniture des données cadastrales mis en place par le SIEL depuis 2003. Le SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes. L'offre de base comprend l'accès individualisé et sécurisé au portail GéoLoire42, à l'application cadastre/PLU, mise à jour des données, intégration et consultation du PLU, consultation des réseaux électriques, GeoLoire Adresse. Le Conseil municipal décide de renouveler cette adhésion pour 6 ans, montant : 220 €/an.

### Indemnités de confection de documents budgétaires de la perceptrice

Le conseil municipal décide d'allouer à Mme Dias, comptable publique, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour l'année 2021 d'un montant de 30,49 € brut, soit 27,53 € net en application des dispositions de l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2/3/1982.

### Avance de trésorerie

M. le Maire rappelle la délibération du 17 novembre 2020 par laquelle, le conseil municipal a décidé de doter le budget assainissement d'une autonomie financière avec son propre compte de trésorerie à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dans l'attente que les redevances assainissement soient encaissées en fin d'année, il est nécessaire de faire une avance de Trésorerie du budget général au budget assainissement.

Cette avance de trésorerie est une opération d'ordre non budgétaire et devra être remboursée dès que le fonds de roulement du budget assainissement le permettra et au plus tard dans un délai d'un an, soit avant le 20/01/2023.

Le conseil municipal autorise le versement d'une avance de trésorerie de 10 000 € pour le budget assainissement.

### Pertes et créances irrécouvrables

Le Tribunal de commerce de Roanne ayant prononcé au 15/12/2021 la faillite personnelle de M. Paput Jean Romain, les créances produites par la Trésorerie à la liquidation judiciaire du 24/10/2018 sont donc éteintes. Un mandat sera émis au compte 6542 pour annuler le titre de 2018 de 150 € (facturation pour dépôt sauvage).

### Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Le détail de cette délibération est consultable en mairie.

### Plan de formation pour le personnel communal

Le plan de formation 2022-2024 élaboré en partenariat avec le CDG 42 et le CNFPT permettant de recenser l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation des agents de la collectivité a été adopté à l'unanimité. Le conseil municipal approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation.

### Délégation du conseil au Maire – Droit de préemption

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de déléguer au Maire la charge d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

### Achat terrain B 1531

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3 août 2021 concernant le projet de la création d'un lotissement mixte avec des maisons de transitions.

Le terrain cadastré B 1532 d'une contenance de 8326 m<sup>2</sup> situé au Bourg, rue de la Gare a fait l'objet d'un compromis de vente à l'office notarial de Maître Guillaubey à Nervieux.

La propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée B 1531 d'une contenance de 4006 m<sup>2</sup> est vendeuse au prix net vendeur de 48 000 €.

Considérant que l'urbanisation de ces deux parcelles a pour but de renforcer la centralité du bourg, l'aménagement réalisé doit favoriser "l'urbanité" du secteur.

M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle B 1531, ce qui permettra de créer une continuité du bâti en "épaississant" le bourg avec un respect d'une densité minimal et en prévoyant l'aménagement d'espaces publics de qualité et des connexions piétonnes.

Le Conseil Municipal charge Me Geysant de l'office notarial de Balbigny d'établir le compromis de vente et l'acte de vente et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous actes de compromis, vente et notamment de servitudes qui seraient la suite ou la conséquence des actes susvisés et charge M. le Maire de faire une consultation pour la maîtrise d'ouvrage.

### Questions diverses

- M. le Maire évoque la réception de la déclaration d'intention d'aliéner avec possibilité de préemption par la commune au sujet des bâtiments de l'ancien restaurant « le Midi » en face de l'église. Une réflexion est en cours à ce sujet. Une décision sera prise lors du prochain conseil.

- M. Brusq présente au conseil les différentes idées concernant l'aménagement du terrain derrière l'église. Le bilan de la première réflexion serait de créer une nouvelle voirie communale, transversale, de la route de l'Aix jusqu'à la rue de la Loire en distribuant des parcelles de part et d'autre.

- M. Gilles Simon fait le compte-rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal du Forez. Lors du dernier conseil syndical, la question de remplacer la débroussailleuse s'était posée. Des devis pour réparation avaient été demandés. Finalement, une pièce a cassé et il a fallu procéder à la réparation de ce matériel pour un coût d'environ 4000 €. Le remplacement sera donc réétudié en 2023.

- M. Frédéric Brusq fait le compte-rendu de la réunion du Syndicat Intercommunal de la Bombarde : un point sur les travaux 2021 a été fait ainsi que sur les travaux à venir en 2022, notamment à La Tuilière.

- M. Sébastien Gay fait le compte-rendu de la campagne Fleurissement du Département Loire : un bon dynamisme de la part des élus et bénévoles. L'état de propreté du village est très satisfaisant. Des améliorations ont été suggérées : mettre en place des bacs de plus gros volumes devant l'église, la haie à l'arrière de la salle des fêtes serait à supprimer. Un manque d'arrosage est constaté. La commission fleurissement prend note de ces conseils et fera le maximum pour améliorer son fleurissement en 2022.

- Mme Josiane ARMAND informe le conseil que le bulletin municipal est à l'impression et devrait pouvoir être distribué dans les boîtes aux lettres d'ici fin janvier.

- **Multiservices** : M. le Maire fait part au conseil de l'entretien qu'il a eu avec M. Géraud Martin en présence de Mme Armand. M. Martin se réorganise après la fermeture pendant les fêtes. Le pain et les viennoiseries se feront sur commande à partir de fin janvier. Un communiqué par mail sera adressé aux habitants pour les modalités.
- **Chemin des Bords de Loire** : le dossier qui a été fait depuis plus d'un an auprès du Département pour une subvention pour la fourniture et la signalétique des passerelles au titre « des projets nature » n'a pas été accepté. Un nouveau dossier pour 2022 a été déposé auprès du département au titre de l'enveloppe de solidarité, les communes n'ayant plus d'aide du département sur « les projets nature » qui doivent être portés maintenant par des Associations. M. Gay est chargé d'avertir le syndicat intercommunal de Villerest.
- **Secrétariat mairie du samedi matin** : un roulement est établi pour la permanence des élus.
- **Travaux arrachages de la haie derrière la salle des fêtes**. Ils seront effectués par les élus. La date du 12 février a été fixée.

Fin de la séance : 22h00

Le Maire,

Ludovic BOUTTET



Prochaine séance :

Le secrétaire, Yannick JUNET

